

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant,

Vu la convention DVU_2018-168_DVU-Sauve qui peut le court métrage

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand édition 2019 (du 1^{er} au 9 février 2019), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde à l'association « Sauve qui peut le court métrage » une subvention de

- **3.000,00 €** pour l'organisation matérielle des jurys étudiants,
- **1.500,00 €** pour le prix « étudiant international ».

La somme sera prélevée sur l'éOTP « Subventions, initiatives et prix » (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/01/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **18 JAN. 2019**
- Publié le **18 JAN. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.